



**Direction Interdépartementale des Routes
Méditerranée (DIRMED)
Direction de l'exploitation
District urbain**

Arrêté n°DU 23.054 en date du 22 juin 2023
portant réglementation temporaire de circulation sur la route RN 568
en raison des travaux de tirage de fibre dans chambre télécom sur la RN 568

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches du Rhône,**

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982,

VU le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,

VU l'arrêté du 14 janvier 2020, relatif à l'équipement des routes et autoroutes de dispositifs d'alerte sonore,

VU l'instruction de la DGITM relative à la coordination des chantiers sur le réseau RRN en date du 14 avril 2016,

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2006 transférant la responsabilité du réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2021-01-11-013 portant délégation de signature pour la police de circulation sur le réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à M. Denis BORDE, Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2022-08-11-00005 11 août 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers pendant la durée des travaux de tirage de fibre dans chambre télécom sur la RN 568 et que pour ce faire, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN 568, dans le sens de circulation Arles vers Marseille.

SUR proposition du chef du CEI de LAVERA de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

A R R E T E

ARTICLE 1 – Description des travaux

Dans le cadre des travaux de tirage de fibre dans une chambre télécom sur la RN 568, entre les PR 22+000 et 26+600 dans le sens de circulation Arles vers Marseille, des mesures d'exploitation particulières sont mises en œuvre à compter du 28 juin 2023 jusqu'au 29 juin 2023 entre 21h00 et 6h00.

ARTICLE 2 – Description des mesures d'exploitation

Lors de la nuit du 28/06/2023 au 29/06/2023 entre 21h00 et 6h00 :

Dans le sens Arles vers Marseille

- Fermeture de la RN568 **entre 21h00 et 6h00** à partir du PR 22+000 jusqu'au PR 26+600 en direction de Marseille.
Une déviation est mise en place par la route portuaire 544 puis par la route portuaire 545 afin de rejoindre la RN 568 en direction de Marseille via le giratoire Saint Gervais.
En sortie de la ZI les Agnelles, la circulation sur la RN 568 en direction de Marseille est canalisé sur la voie de gauche jusqu'au PR 26+500.

A partir du 29 Juin 2023 6h00, la circulation sur la RN 568 dans le sens Arles vers Marseille entre les 22+000 et PR 26+600 est rendue à la circulation.

ARTICLE 3 – Maîtrise d'ouvrage de l'opération

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
COVADE	1 Bis Place de la Défense 92035 PARIS La Défense Cedex – CS 60320	M.MAZAUD	07 48 25 25 35

ARTICLE 4 – Maîtrise d'œuvre de l'opération

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
COVADE	1 Bis Place de la Défense 92035 PARIS La Défense Cedex – CS 60320	M.MAZAUD	07 48 25 25 35

ARTICLE 5 – Entreprise en charge des travaux

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
SERFIM	1030, rue Jean René GUILIBERT 13290 Aix en Provence	BOUGAHANMI	06 33 60 87 89

ARTICLE 6 – Entreprises en charge de la signalisation

La mise en place, la surveillance, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire de chantier seront réalisées par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél
TECHNISIGN	629 avenue Denis Papin BP 50021 13655 ROGNAC Cedex	M.DUBOIS	06 62 20 70 66

ARTICLE 7 – Opposabilité

Les dispositions sont applicables et opposables aux usagers de la route à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place sur les axes concernés de la signalisation de police portant à leur connaissance la réglementation objet du présent arrêté.

ARTICLE 8 – Diffusion

Le présent arrêté est adressé au :

- Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,
- Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ainsi que pour information au :

- Chef de la Cellule Routière Zone de Défense Sud,
- Maire de la commune de Fos-sur-Mer,
- Maire de la commune de Istres
- Maire de la commune de Port de Bouc,
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône.

FAIT à MARSEILLE, le 22 juin 2023

Pour le Préfet et par délégation,

Le Chef du District Urbain

Matthieu CANAC

